



## Campagne de contrôle sur la présence de mycotoxines dans les denrées alimentaires 2009

La présente campagne a été effectuée par des agents du Service de la Sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2009.

### 1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de contrôler les niveaux de contamination en mycotoxines dans les denrées alimentaires en fonction des priorités définies dans le plan pluri annuel partiel Mycotoxines.

#### **Evaluation**

Les mycotoxines contrôlées étaient :

- Aflatoxines
- Ochratoxine A
- Zéaralénone
- Déoxynivalénol
- Fumonisines
- Patuline.

Le plan pluri annuel partiel mycotoxines ainsi que les fiches informatives sur les mycotoxines sont accessibles sur le site :

[http://www.securite-alimentaire.public.lu/professionnel/denrees\\_alimentaires/mycotoxines/index.html](http://www.securite-alimentaire.public.lu/professionnel/denrees_alimentaires/mycotoxines/index.html)

Sur les matrices vin et bière, les sulfites ont été analysés en parallèle.

Les sulfites sont repris dans la catégorie Additif et sont considérés comme des allergènes. A ce titre, il est obligatoire de les mentionner sur l'étiquetage en cas de présence dans un aliment préemballé.

Voir détail dans la fiche informative analyses Sulfites 2009.

### 2. Réglementation

Le règlement 1881/2006/CE du 19 décembre 2006 fixe les teneurs maximales en mycotoxines dans les denrées alimentaires.

[http://eur-lex.europa.eu/Result.do?T1=V1&T2=2006&T3=1881&RechType=RECH\\_consolidated&Submit=Rechercher](http://eur-lex.europa.eu/Result.do?T1=V1&T2=2006&T3=1881&RechType=RECH_consolidated&Submit=Rechercher)

#### **La bière**

Il n'existe pas de limite légale harmonisée en Ochratoxine A pour la bière.

Le règlement 1881/2006/CE du 19 décembre 2006 reprend une limite de 2.0 µg/Kg pour l'Ochratoxine A dans le vin. Actuellement aucune limite n'est reprise pour la bière

Service de la sécurité alimentaire		9 avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
Campagne de contrôle	FC/PH	15/07/2010	Page 1/5



en ce qui concerne l'Ochratoxine A, seule une limite de 3.0 µg/Kg sur le malt et les produits dérivés de céréales est d'application.

Le règlement 1881/2006/CE rappelle également que le groupe scientifique sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM) de l'EFSA a estimé dans son avis n° EFSA-Q-2005-154 du 4 avril 2006 que la dose hebdomadaire tolérable pour l'ochratoxine A est de 120 ng/Kg de poids corporel.

### **3. Les méthodes**

#### **Echantillonnage**

L'échantillonnage s'est effectué de manière sélective.

#### **Méthodes analytiques**

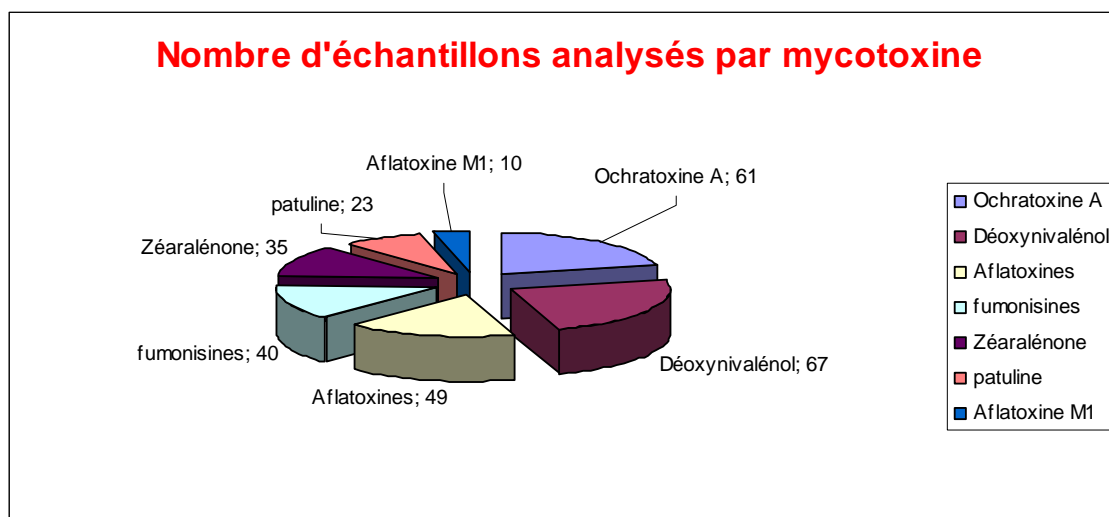
Les échantillons sont purifiés par une méthode d'immuno-affinité.

Les teneurs en Aflatoxines, Ochratoxine A, Fumonisines et Zéaralénone sont déterminées par chromatographie en phase liquide haute performance en phase inversée couplée à une détection par fluorescence.

Les teneurs en Patuline et en Déoxynivalénole sont déterminées par chromatographie en phase liquide haute performance couplée à une détection UV.

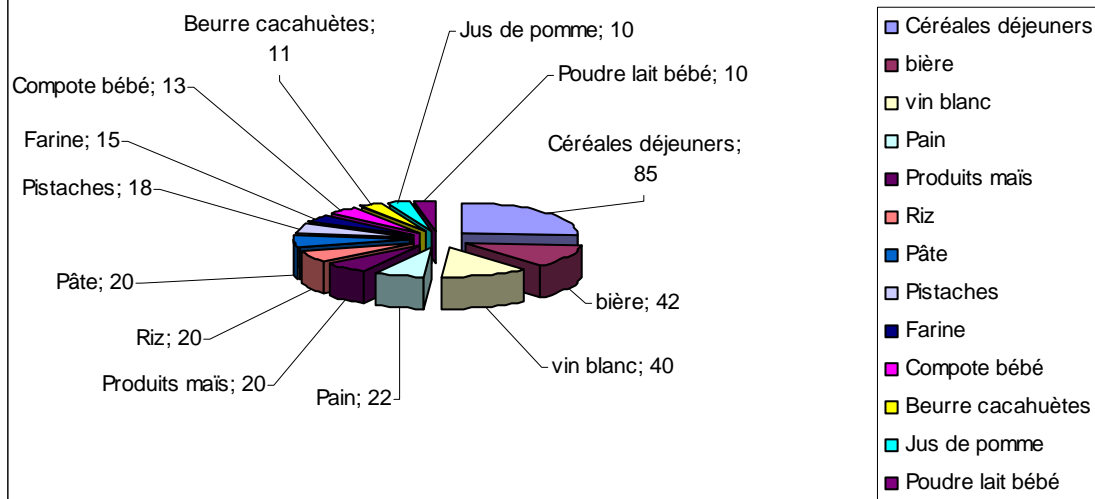
### **4. Les résultats**

#### **Nombres d'échantillons analysés par matrice**





## Nombre d'analyses effectuées par matrice



### Résultats des analyses :

Matrice	Mycotoxines	Total Ech	Résultats (µg/Kg)	Conformité	Action	Limite (µg/Kg)	
Beurre cacahuètes	Aflatoxines	10	décté 0,03-0,3	Conforme	Rapport information	4	
		1	non détecté	Conforme			
Bière	Ochratoxine A	11	0,11<x<0,189	Conforme	Rapport information	/	
		10	décté <0,06	Conforme			
	Sulfites	1	6	Conforme	Rapport information	20	
		20	non détecté	Conforme			
Céréales déjeuners	Déoxynivalénol	10	non détecté	Conforme	Rapport information	500	
		4	85<x<145	Conforme	Rapport information	800	
	Fumonisines	9	décté <40	Conforme			
		7	non détecté	Conforme			
		Ochratoxine A	1	0,3	Conforme	Rapport information	3
	4		décté <0,2	Conforme			
	15		non détecté	Conforme			
	Zéaralénone	Zéaralénone	1	114	Non conforme Limite analytique	Rapport avertissement	50
			4	3,1<x<19	Conforme	Rapport information	50
			6	décté <3	Conforme		
			23	non détecté	Conforme		



<b>Compote bébé</b>	<b>Patuline</b>	13	non détecté	Conforme	Rapport information	10
<b>Poudre de lait bébé</b>	<b>Aflatoxine M1</b>	10	non détecté	Conforme	Rapport information	0.025
<b>Farine</b>	<b>Déoxynivalénol</b>	6	100<x<260	Conforme	Rapport information	750
		8	détecté<30	Conforme		
		1	non détecté	Conforme		
<b>Jus de pomme</b>	<b>Patuline</b>	7	1<x<10	Conforme	Rapport information	50
		2	11<x<30	Conforme		
		1	non détecté	Conforme		
<b>Pates</b>	<b>Déoxynivalénol</b>	5	101<x<300	Conforme	Rapport information	750
		3	301<x<632	Conforme		
		12	détecté<100	Conforme		
<b>Pain</b>	<b>Déoxynivalénol</b>	11	60<x<100	Conforme	Rapport information	500
		11	101<x<200	Conforme		
<b>Pistaches</b>	<b>Aflatoxines</b>	7	0,01<x<0,07	Conforme	Rapport information	4
		1	détecté 0,01-01	Conforme		
		10	non détecté	Conforme		
<b>Produits maïs</b>	<b>Fumonisines</b>	5	100<x<200	Conforme	Rapport information	1000
		5	201<x<650	Conforme		
		9	détecté<80	Conforme		
		1	non détecté	Conforme		
<b>Riz</b>	<b>Aflatoxines</b>	1	6,38	non conforme	Alerte Rapide	4
		14	0,011<x<1	Conforme	Rapport information	4
		1	1,1<x<4	Conforme		
		2	détecté<0,01	Conforme		
	1	non détecté	Conforme			
	<b>Aflatoxine B1</b>	1	2.69	Non conforme Limite analytique	Rapport avertissement	2
<b>vin blanc</b>	<b>Ochratoxine A</b>	20	non détecté	Conforme	Rapport information	2
	<b>Sulfites</b>	7	101<x<178	Conforme	Rapport information	210
		13	50<x<100	Conforme		
<b>Total Echantillons</b>		<b>326</b>				



## **5. Conclusions**

Les campagnes de contrôle concernant les teneurs en aflatoxines ont révélé 1 échantillon non conforme en raison de la présence élevée d'aflatoxines dans un riz basmatique et 2 échantillons à la limite de la conformité reprenant un échantillon de riz basmatique en ce qui concerne la teneur en aflatoxine B1 et un échantillon de céréales petit déjeuner en ce qui concerne la teneur en Zéaralénone.

Ces résultats vont entraîner des campagnes de contrôles supplémentaires en ce qui concerne le riz basmatique et les céréales petits déjeuners pour 2010 et 2011.

Le produit non conforme a fait l'objet d'une alerte rapide, avec retrait du marché.

Pour les autres matrices analysées, les résultats d'analyses n'ont pas relevé de problème en ce qui concerne la sécurité alimentaire.

---

Service de la sécurité alimentaire		9 avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
Campagne de contrôle	FC/PH		15/07/2010
			<b>Page 5/5</b>